

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité
COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 4 Octobre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231004-D99-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**PROTECTION
SOCIALE
COMPLEMENTAIRE -
VOLET
PREVOYANCE.
CHOIX DE
L'ATTRIBUTAIRE**

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Sonia ANGEL, Johanna BERREBI, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Hélène BERTHOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Lionel PRIMAULT par Martin DOUXAMI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Gaëlle GIFFARD, Mathias GOLDBERG par Nancy AGUILERA TORRES, Frédérique SARRE par Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Valérie LEBAS.

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Vincent DURAND, Brigitte BERCERON, Bénédicte BARBET

SECRETAIRE : Patrick BILLOUET



CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2023**OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - VOLET PREVOYANCE. CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE****LE CONSEIL,**

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire,**VU** la délibération D82/23 du Conseil Municipal du 5 juillet 2023 approuvant le lancement de la procédure de renouvellement de la convention de participation,**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, notamment ses articles 2 et 4,**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,**VU** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement**VU** l'avis du comité social territorial du 3 octobre 2023,**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

Les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire dont notamment l'assurance prévoyance.

La Ville des Lilas a mis en œuvre, depuis 2017, une telle participation par le biais d'une convention de participation à un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative qui arrive à échéance au 31 décembre 2023.

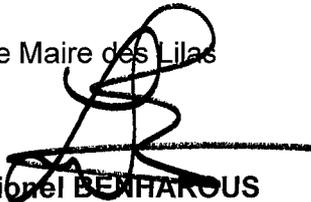
La participation à la protection sociale complémentaire constitue un avantage social important pour les agents en les protégeant des risques liés à la santé. C'est aussi un atout pour la Ville en matière d'attractivité.

VU le budget communal**VU** le rapport du représentant légal,**VU** l'avis de la commission compétente,**APRES EN AVOIR DELIBERE****ARTICLE 1 :** Approuve le choix du groupement COLLECTEAM / ALLIANZ VIE représentée par le mandataire COLLECTEAM sis 13 rue Croquechataigne – BP 30064 45380 La chapelle Saint Mesmin comme attributaire de la convention de prévention.

ARTICLE 2 : Autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée par trente voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention.

Le Maire des Lilas


Lionel BENFAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick BILLOUET



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

6 OCT. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.